

Concours « ORION : Pint of science 2025 » – ORION –  
19 au 21 mai 2025

**Article 1 : Présentation du concours**

1.1. Thème du Concours

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement –sise 34 Cours Léopold à Nancy – et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER, organise par l'intermédiaire du programme ORION, représentée par Mounir Tarek, un concours « ORION : Pint of science 2025 » à l'occasion de la manifestation « Pint of science », avec dotation de cadeaux pour les gagnants.

Ce concours est réservé aux étudiants et doctorants inscrits à la manifestation.

Le règlement de ce concours sera disponible en ligne sur le site [univ-lorraine.fr/osezla recherche](http://univ-lorraine.fr/osezla recherche)

1.2. Durée du concours

Ce concours se déroulera du 19 mai 2025 à 19h et sera clôturé le 21 mai 2025 à 23h.

**Article 2 : Modalités de participation**

Ce concours vise à compléter le formulaire présent sur el site web du programme ORION.

Chaque participant correspondant aux critères d'inclusion énoncés à l'article 3 peut compléter ce formulaire.

Le jury, qui procédera au tirage au sort, est composé de deux personnes, la cheffe de projet Laurence Hung, le responsable scientifique et technique Mounir Tarek et l'assistante de communication opérationnelle Tsvetelina Neshova.

Les règles du concours seront énoncées au début de l'événement et les participants pourront également consulter le règlement pour la dotation sur place.

Nous attendons au maximum 200 participants.

Afin de concourir, les participants doivent nous fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse Email

L'envoi de ces informations et la participation au Concours valent acceptation du présent règlement.

Toute transmission d'informations incomplètes, erronées ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de son auteur du Concours.

Chaque adresse email ne peut être affectée qu'à un seul participant. Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité (auprès des organisateurs).

### **Article 3 : Conditions de participation**

**TOUT DOCTORANT OU ETUDIANT INSCRIT A L'UNIVERSITE DE LORRAINE, ACCEPTANT LE PRESENT REGLEMENT, PEUT PARTICIPER AU CONCOURS.** L'accès au concours est ouvert aux mineurs. La participation par tout mineur implique qu'il ait reçu préalablement le consentement de ses parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale. Le consentement est obtenu par non-opposition »

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice.

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, le participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

### **Article 4 : Date limite d'envoi des participations**

Les participations devront avoir lieu avant le 21 mai 2025 à 23h.

### **Article 5 : Désignation des lauréats et la remise des lots**

Les lauréats seront tirés au sort.

Les gagnants seront contactés via l'adresse mail qu'ils auront communiqué dans le questionnaire de participation.

Les lauréats seront récompensés après la manifestation. Ils seront informés des résultats par email le 23 mai 2025.

### **Article 6 : Prix**

Les lauréats remporteront :

- Lot 1 : BD "Tu mourras moins bête" – Tomes 3 & 4
- Lot 2 : BD "Mister Cerveau"
- Lot 3 : BD "Cervocomix"

## **Article 7 : Droits d'auteur et réutilisation des photographies**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'Organisateur à procéder à l'enregistrement vidéo et sonore et/ou photographiques de leur image dans le cadre de ce concours. Les participants donnent également leur consentement pour toute utilisation par l'Université de Lorraine qui reproduit mon image, mon discours et ma présentation, pour ses actions de communication, de diffusion et valorisation de l'image et de la promotion de l'Université de Lorraine, pour ses projets de formation et de recherche, actuels ou futurs. La présente autorisation est consentie à titre gratuit à l'Université de Lorraine et ils renoncent à réclamer à l'Université de Lorraine ou à tout cessionnaire, toute forme de rétribution, ou indemnité quelconque et notamment en contrepartie de l'exploitation envisagée dans la présente autorisation, de leur image et de leurs discours enregistrés.

## **Article 9 : Garanties et responsabilités**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort la liste des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, ainsi que de remettre les lots aux gagnants selon les principes définis au sein du présent règlement.

L'Université de Lorraine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées. En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Concours.

## **Article 10 : Diffusion sur internet**

Compte tenu de la mise en ligne des photographies sur le réseau internet, les participants sont informés de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'internet, de tout ou partie des photographies. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses des photographies par des tiers. Cette obligation étant de moyens, les participants acceptent le risque lié à la mise en ligne des photographies.

## **Article 11 : Acceptation et modification du règlement**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **Article 12 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) Les participants sont informés au préalable par le biais d'un message d'information et de consentement que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les destinataires des données sont les membres de la cellule ORION – Université de Lorraine.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé dans un délai de 24 mois.

Tous les participants au concours disposent, en application des Lois précitées, de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander à ne pas participer au tirage au sort. Toute demande pour exercer ces droits doit être adressée au Délégué à la protection des données de l'Université de Lorraine (Direction des Affaires Juridiques) à cette adresse : [dpo-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dpo-contact@univ-lorraine.fr)

Pour toute information sur la protection des données personnelles, consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : **CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.**

## **Article 14 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la cellule ORION – Université de Lorraine.

Le règlement du Concours est consultable et imprimable à tout moment pendant l'événement et depuis la page d'accueil du site [u2l.fr/osezlarecherche](http://u2l.fr/osezlarecherche)

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du Concours.

Dans ce cas, le règlement mis à jour sera diffusé sur le site du projet et transmis à chaque participant par l'établissement scolaire via l'ENT.

Toute demande de réclamation ou d'information supplémentaire relative à ce tirage au sort et à ses modalités de réalisation peut être faite en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [lue-orion-communication-contact@univ-lorraine.fr](mailto:lue-orion-communication-contact@univ-lorraine.fr)

Tout demande de réclamation peut être faite dans un délai d'un mois après la réalisation du tirage au sort

#### **Article 15 : Attribution de compétence**

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 13/05/2025